

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

### Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6851 — Baxter International/Gambro)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 165/10)

1. Le 3 juin 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Baxter International Inc. («Baxter», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Gambro AB («Gambro», Suède) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
  - Baxter: mise au point, fabrication et commercialisation de produits utilisés dans le traitement de patients atteints d'hémophilie, de troubles immunitaires, de maladies infectieuses, d'affections rénales, de traumatismes et d'autres maladies chroniques et aiguës,
  - Gambro: mise au point, fabrication et fourniture de produits et de thérapies pour l'hémodialyse, le traitement continu de l'insuffisance rénale, la dialyse hépatique, le traitement des atteintes rénales liées au myélome, les systèmes de traitement de l'eau associés à ces traitements, ainsi que d'autres thérapies extracorporelles réservées à des patients atteints de maladies chroniques et aiguës.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6851 — Baxter International/Gambro, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).